

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la salle municipale du 771 chemin de la Beauce le 7 juin 2022, à compter de 20h00

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères Valérie Beurivage Vincent, Mylène Gauthier, Messieurs les conseillers Ghislain Beauregard, Daniel Jacques, Claude Lacasse, Bruno Napert, et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Madame Anne Beauchemin, directrice générale et greffière-trésorière, assure le greffe.

**1- OUVERTURE DE LA SESSION**

À 20h00 monsieur le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

2022-06-68

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022
- 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 3 mai 2022 : suivi
  - b) Lecture et adoption des comptes
  - c) Dépôt de documents ;
    - i) Monsieur le maire fait lecture et dépose son rapport concernant les faits saillants du rapport financier de l'exercice 2021
    - ii) Dépôt du compte-rendu de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022
    - iii) Autorité régionale de transport métropolitain – 17 mai 2022
    - iv) Exo – Rapports – Avril 2022
  - d) Calendrier des séances du Conseil 2022 – Retrait de la séance du 2 août 2022
  - e) Fermeture des bureaux de la Municipalité – Congé estival
  - f) Aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – Emprunt temporaire
  - g) Service 211 – Renonciation à ce service
  - h) Renouvellement de l'offre de services bancaires avec la Caisse Desjardins des Patriotes Contrecoeur-Verchères et le Centre financier aux entreprises Rive-Sud – Autorisation de signature
  - i) Informatique – Acquisition d'un nouveau serveur informatique, infrastructure réseautique, travaux et approvisionnement – Octroi d'un contrat
  - j) Informatique – Forfaits et services - Acquisition de licences – Octroi d'un contrat
- 5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES
  - a) Rapport du représentant
- 6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES
  - a) Rapport du représentant
  - b) Prévention incendie
- 7- VOIRIE ET AQUEDUC
  - a) Rapport du représentant

- b) Débroussaillage et émondage – Octroi du contrat
- c) Fauchage des abords de fossés – Octroi du contrat
- d) Borne fontaine – Restauration

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- a) Rapport du représentant
- b) Projet d'installation d'une piscine creusée au 155 chemin de la Beauce, lot 4 833 027- Demande de dérogation mineure

9- ENVIRONNEMENT

- a) Rapport du représentant

10- CULTURE ET PATRIMOINE

- a) Rapport du représentant
- b) Engagement relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Autorisation de signature

11- LOISIRS

- a) Rapport du représentant
- b) Comité des loisirs de Calixa-Lavallée – Formation d'un CA provisoire
- c) Camp de jour 2022 – Remboursement des frais d'inscription

12- AUTRES DOSSIERS

- a) MRC - Géomatique – Programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
- b) Entente entre la Municipalité de Calixa-Lavallée et la Société d'agriculture du Comté de Verchères – Autorisation de signatures
- c) Tour CIBC Charles-Bruneau – Demande d'approbation de passage

13- CORRESPONDANCE

- a) 40 ans Maison des Jeunes – Demande d'appui financier
- b) Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux
- c) L'enjeu lié à l'augmentation du prix de l'essence pour les travaux municipaux

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**ADOPTÉE**

**3- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022 – ADOPTION**

**2022-06-69**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Beaugard, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 3 mai 2022 – Suivi**

La directrice générale résume le suivi fait aux décisions du conseil.

**b) Lecture et adoption des comptes**

**2022-06-70**

**CONSIDÉRANT** le dépôt des comptes payés et à payer du 4 mai 2022 au 7 juin 2022 au montant de 56 257.22\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaugard, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu :

**QUE** la liste des comptes en date du 7 juin 2022 au montant de 56 257.22\$ soit approuvée.

**ADOPTÉE**

**c) Dépôt des documents**

**i) Monsieur le maire fait lecture et dépose son rapport concernant les faits saillants du rapport financier de l'exercice 2021**

**2022-06-71**

**CONSIDÉRANT** l'article 176.2.2 du Code municipal, monsieur le maire se doit de faire rapport concernant les faits saillants du rapport financier de l'exercice 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu :

**QUE** le rapport des faits saillants de l'exercice 2021 soit publié sur notre site internet ainsi que dans notre journal municipal L'Oiseau-Mouche de juillet prochain.

**ADOPTÉE**

**d) Calendrier des séances du Conseil 2022 – Retrait de la séance du 2 août 2022**

**2022-06-72**

**CONSIDÉRANT** les vacances estivales, le nombre et l'importance des dossiers;

**CONSIDÉRANT** que les dossiers ne pourront progresser significativement en prévision de la séance ordinaire du 2 août 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et résolu unanimement :

**D'AMENDER** le calendrier des séances du Conseil en retirant l'assemblée prévue pour le 2 août 2022 ;

**D'AVISER** la population en conséquence.

**ADOPTÉE**

**e) Fermeture des bureaux de la Municipalité – Congé estival**

**2022-06-73**

**CONSIDÉRANT** la période des vacances de la construction du 24 juillet au 6 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, pendant cette période, le travail administratif à la Municipalité est réduit de façon importante ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu :

**DE FERMER** les bureaux de la Municipalité pour la période des vacances de la construction, entre le 24 juillet et le 6 août 2022 inclusivement, et de permettre au personnel administratif de prendre ces deux (2) semaines à titre de vacances sur le total qui leur est alloué chaque année.

**ADOPTÉE**

**f) Aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – Emprunt temporaire**

**2022-06-74**

**CONSIDÉRANT** que le MAMOT a approuvé le règlement d'emprunt n° 322 concernant l'emprunt d'un montant de 360 400 \$ aux fins de financer le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques (règlement n° 320) en date du 3 mars 2021) ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 1093.1 du Code municipal accorde à une municipalité le pouvoir de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent, appuyé par le conseiller Ghislain Beauregard et unanimement résolu :

**QUE** la municipalité de Calixa-Lavallée autorise un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 360 400 \$ pour l'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

**QUE** cet emprunt soit contracté auprès de la Caisse Desjardins des Patriotes au taux préférentiel canadien Desjardins, remboursable en capital lors du versement de l'aide financière dans le cadre du financement permanent du règlement n° 322 et les intérêts payables mensuellement.

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Calixa-Lavallée, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**g) Service 211 – Renonciation à ce service**

**2022-06-75**

**CONSIDÉRANT** que le service 211 est disponible sur le territoire de la CMM ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la Municipalité de Calixa-Lavallée ne désire pas adhérer à ce service ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

**DE NE PAS** adhérer à ce service et d'aviser la CMM en conséquence.

**ADOPTÉE**

**h) Renouvellement de l'offre de services bancaires avec la Caisse Desjardins des Patriotes et le Centre Desjardins Entreprises Rive-Sud – Autorisation de signature**

**2022-06-76**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service présentée par le Centre Desjardins Entreprises Rives Sud à la Municipalité en date du 26 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et se terminant le 30 juin 2025 pour un terme de 3 ans ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyé par le conseiller Daniel Jacques, et unanimement résolu :

**D'ACCEPTER** l'offre telle que présentée et d'autoriser Monsieur le maire Daniel Plouffe et la directrice générale Anne Beauchemin à signer le renouvellement tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**i) Informatique – Acquisition d'un nouveau serveur informatique, infrastructure réseautique, travaux et approvisionnement – Octroi d'un contrat**

**2022-06-77**

**CONSIDÉRANT** que le système informatique de la Municipalité ne fonctionne pas adéquatement depuis plusieurs mois ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité n'a plus de soutien technique pour résoudre les problèmes du système informatique ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Calixa-Lavallée a analysé l'environnement informatique physique et infonuagique des installations informatiques sur le serveur, ordinateurs, portables et autres équipements réseaux afin d'inventorier l'ensemble des installations de la Municipalité le 15 février 2022 et un rapport de d'audit a été déposé le 4 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité se doit d'acquérir un nouveau serveur informatique et faire la mise à jour et selon les nouvelles technologies puisque le serveur actuel est désuet ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues de l'entreprise Hector solutions Affaires :

- Soumission n° 001116 : Travaux et approvisionnement
- Soumission n° 001119 : Amélioration infrastructure informatique
- Soumission n° 001170 : Nouveau serveur

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

**DE PROCÉDER** à l'acquisition d'un nouveau serveur informatique, l'amélioration de l'infrastructure informatique, travaux et approvisionnement pour l'installation du futur serveur ainsi qu'octroyer le mandat à l'entreprise Hector Solutions Affaires selon la soumission n° 001116 : Travaux et approvisionnement au montant de 7 500\$\$ avant les taxes, la soumission n° 001119 , .Amélioration infrastructure informatique au montant de 6 624.74\$ avant taxes et la soumission n° 001170 : Nouveau serveur, au montant de 3 988.31\$ avant taxes.

**ADOPTÉE**

**j) Informatique – Forfaits et services - Acquisition de licences – Octroi d'un contrat**

**2022-06-78**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité n'a plus de soutien technique pour résoudre les problèmes du système informatique ;

**CONSIDÉRANT** la soumission n° 001115 reçue de l'entreprise Hector solutions Affaires. ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

**D'ACCORDER** le contrat à l'entreprise Hector Solutions Affaires pour le forfaits et services et acquisition de licences selon la soumission n° 001115 au montant de 525.10\$ avant les taxes.

**ADOPTÉE**

**5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES**

**a) Rapport du représentant**

Le conseiller Claude Lacasse mentionne que les travaux au Chalet des Loisirs sont terminés : le remplacement du dernier thermos brisé ainsi que la finition des trois (3) grillages qui protègent les fenêtres.

**6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES**

**a) Rapport du représentant**

Le conseiller Daniel Jacques mentionne qu'à compter du 15 juin prochain et ce jusqu'au 15 juillet 2022, les agents de prévention du Service d'incendie de Verchères visiteront les propriétés résidentielles sur le chemin de la Beauce ainsi que sur la rue Labonté afin de vérifier les avertisseurs de fumée et les avertisseurs de monoxyde de carbone. Un communiqué sera envoyé aux propriétaires.

**b) Prévention incendie**

**2022-06-79**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Verchères et la Ville de Contrecoeur souhaitent reprendre la prévention incendie à leur charge;

**CONSIDÉRANT** la volonté des deux municipalités de travailler ce dossier en collaboration et la capacité de leur organisation d'assumer la supervision du dossier de la prévention incendie pour Verchères, Contrecoeur et Calixa-Lavallée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par le conseiller Ghislain Beaugard, et unanimement résolu :

**DE FAIRE** connaître à la MRC de D'Youville notre intention d'annuler la délégation à l'inspecteur en prévention incendie de la MRC Marguerite-D'Youville de la délégation de l'application des règlements de la Municipalité de Calixa-Lavallée en lien avec la prévention incendie en date de 1er janvier 2023.

**ADOPTÉE**

**7- VOIRIE ET AQUEDUC**

**a) Rapport du représentant**

Monsieur Ghislain Beaugard mentionne que la purge a été remplacée à l'intersection du rang Lamontagne et la Petite Montée ainsi que la borne fontaine a été restaurée à côté du Centre communautaire.

**b) Fauchage des abords de fossés – Octroi du contrat**

2022-06-80

**CONSIDÉRANT** que les abords de fossés doivent être entretenus et que deux coupes doivent être pratiquées, soient une au printemps et une à l'automne ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à un appel à la population afin d'obtenir des offres pour effectuer ce travail :

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues, ; à savoir ;

Réal Jacques, 65\$/heure avant taxes  
Services agricoles Goyette Inc, 75\$/heure avant taxes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Ghislain Beaugard et unanimement résolu :

**D'OCTROYER** le contrat d'entretien de fauchage des abords de fossés à Réal Jacques pour un montant de 65\$/kilomètre de route avant taxe, pour un total approximatif de 18 kilomètres de route/chemin par coupe ;

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer le contrat de services à intervenir pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**c) Débroussaillage et émondage – Octroi du contrat**

2022-06-81

**CONSIDÉRANT** que certains travaux de débroussaillage et d'émondage doivent être effectués sur le territoire de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à un appel à la population afin d'obtenir des offres pour effectuer ce travail :

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue, ; à savoir ;

Services agricoles Goyette Inc, 75\$/heure avant taxes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaugard, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

**DE MANDATER** l'entreprise. Services agricoles Goyette Inc. aux fins d'émondage et de débroussaillage des endroits inaccessibles par machinerie afin d'assurer une circulation libre et sécuritaire sur les chemins qui sont sous la responsabilité de la Municipalité et ce pour un montant de 75\$/heure avant taxes.

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer le contrat de services à intervenir pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**d) Borne fontaine -Restauration**

2022-06-82

**CONSIDÉRANT** la nécessité de restaurer la borne fontaine située à côté du Centre Communautaire;

**CONSIDÉRANT** que les tâches effectuées pour la restauration de la borne d'incendie étaient le démantèlement du mécanisme intérieur, le remplacement du corps de la borne (fissuré), le remplacement des joints toriques, garnitures et caoutchouc de vanne principale, le remplacement de la bride de rupture, du coupleur de tiges et autres pièces défectueuses par des pièces neuves d'origine, la lubrification des pièces avec une graisse non toxique et le réassemblage du mécanisme et essai de la borne d'incendie incluant la mobilisation et démobilitation de l'équipe ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaugard, appuyée par la conseillère Mylène Gauthier et unanimement résolu :

**DE** procéder au paiement à l'entreprise Stelem, Une division d'Emco Corporation selon la facture n° 0960 au montant de 4 399,80\$ avant les taxes.

**ADOPTÉE**

## **8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **a) Rapport du représentant**

Le conseiller Bruno Napert mentionne qu'une rencontre du CCU a eu le 18 mai dernier concernant le prochain point pour une demande de dérogation mineure.

### **b) Projet d'installation d'une piscine creusée au 155 chemin de la Beauce, lot 4 833 027- Demande de dérogation mineure**

2022-06-83

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cours avant, alors que le règlement de zonage portant le numéro 275 l'interdit ;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise des dispositions relatives au zonage ou lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la propriété visée par la dérogation est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est mineure ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile ;

**CONSIDÉRANT** que la maison est située à plus de deux cents (200) mètres du chemin de la Beauce ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 18 mai 2022 et s'est exprimé favorablement à la demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public du 16 mai 2022 à l'effet que le conseil municipal statuera à la séance ordinaire du 7 juin 2022 sur cette demande de dérogation mineure et que les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet devaient transmettre leurs commentaires lors de cette séance ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de la séance du conseil municipal du 7 juin 2022

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2022-19 au Règlement de zonage numéro 275 concernant l'immeuble situé sur le lot 4 833 027, soit au 155 chemin de la Beauce afin :

-d'autoriser, l'implantation d'une piscine creusée en cours avant, alors que le règlement de zonage portant le numéro 275 l'interdit.

**ADOPTÉE**

## **9- ENVIRONNEMENT**

Le conseiller Claude Lacasse mentionne qu'il n'a rien de particulier à signaler.

## **10- CULTURE ET PATRIMOINE**

### **a) Rapport du représentant**

La conseillère Valérie Beurivage Vincent mentionne que le four à pain est ouvert depuis le vendredi 20 mai dernier et 35 personnes étaient sur place. De plus, le 31 mai dernier, les représentants de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) ont présenté le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale aux conseillers.

**b) Engagement relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Autorisation de signature**

2022-06-84

**CONSIDÉRANT** que Le *Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* (ci-après : « Règlement ») a pour objet d'adopter un *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* (ci-après « PARP ») ;

**CONSIDÉRANT** que le PARP vise à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine immobilier situé sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) ;

**CONSIDÉRANT** que le PARP vise à encourager financièrement la réalisation de travaux de préservation et de restauration impliquant la remise en état ou le remplacement des composantes extérieures d'origine ou anciennes de bâtiments patrimoniaux de propriété privée, avec des matériaux et des savoir-faire traditionnels, selon les conditions prévues au Règlement ;

**CONSIDÉRANT** qu'un carnet de santé doit être produit en vue de préciser l'état général de l'immeuble avant la réalisation des travaux de restauration ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité prend en charge l'ensemble des dépenses engendrées par l'intervention tel que prévu à la sous-section X.I.I. du Règlement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Valérie Beurivage Vincent, appuyé par le conseiller Claude Lacasse, il est unanimement résolu :

**D'APPROUVER** le projet d'entente tel que soumis à la présente assemblée ;

**DE DÉSIGNER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière pour signer toute entente éventuelle à intervenir dans la réalisation d'un carnet santé.

**ADOPTÉE**

**11- LOISIRS**

**a) Rapport du représentant**

La conseillère Mylène Gauthier mentionne que le samedi 14 mai dernier, il y a eu l'inauguration du Chalet des Loisirs et la distribution d'arbres aux citoyens. Ce fût un succès.

**b) Comité des loisirs de Calixa-Lavallée – Formation d'un CA provisoire**

2022-06-85

**CONSIDÉRANT** les élections municipales de l'automne 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de nommer des nouveaux membres du CA du Comité des loisirs de Calixa-Lavallée ;

**CONSIDÉRANT** que les conseillers suivants, sont intéressés à devenir membres administratifs dudit OBNL et ce de façon provisoire ;

- 1) Ghislain Beaugard
- 2) Mylène Gauthier
- 3) Claude Lacasse
- 4) Bruno Napert

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

**QUE** les membres du conseil municipal de Calixa-Lavallée ci-haut mentionnés deviennent membres administratifs du Comité des loisirs de Calixa-Lavallée pour une période provisoire ;

**QUE** lors d'une prochaine rencontre de ladite OBNL, chacun des membres dudit CA se verra attribué un poste au sein du CA du Comité des loisirs de Calixa-Lavallée.

**ADOPTÉE**

**c) Camp de jour 2022 – Remboursement des frais d'inscription**



2022-06-86

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Calixa-Lavallée n'est pas en mesure d'offrir un camp de jour à ses citoyennes et citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités avoisinantes n'ont pas de places disponibles dû aux restrictions gouvernementales du Covid ;

**CONSIDÉRANT** que seulement Saint-Antoine-sur-Richelieu dispose de places disponibles pour accueillir les enfants de la Municipalité de Calixa-Lavallée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu :

**QUE** la Municipalité de Calixa-Lavallée rembourse l'inscription par semaine aux participants inscrits au camp de jour à Saint-Antoine-sur-Richelieu sur preuve d'inscription et de paiement.

**ADOPTÉE**

## 12- AUTRES DOSSIERS

### a) **MRC - Géomatique – Programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité**

2022-06-87

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT** que la géomatique et les systèmes d'information géographique (SIG) apportent de véritables avantages aux organismes municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2010, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a mis sur pieds un service de géomatique ;

**CONSIDÉRANT** que le service de géomatique de la MRC de Marguerite-D'Youville a actuellement un flot de demandes de la part des municipalités locales la constituant, qui n'attendent qu'à être réalisées ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Marguerite-D'Youville désire mettre en commun un service régional de géomatique pour répondre aux besoins de la MRC ainsi qu'à ceux de ses municipalités locales, et ce, par le biais du projet soumis aux membres du conseil ;

**CONSIDÉRANT** que ledit projet nécessitera des investissements et des équipements ainsi qu'un développement d'outils de travail et de communication ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil sont d'avis que ce projet est souhaitable pour la Municipalité de Calixa-Lavallée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu :

**D'APPROUVER** le projet visant à mettre en commun les services de géomatique en cours soumis aux membres du conseil ;

**D'ACCEPTER** que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville soit responsable de la réalisation du Projet ;

**D'APPUYER** la demande d'aide financière présentée par la MRC pour obtenir une aide financière dans le cadre Programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

**ADOPTÉE**

### b) **Entente entre la Municipalité de Calixa-Lavallée et la Société d'agriculture du Comté de Verchères – Autorisation de signatures**

2022-06-88

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Calixa-Lavallée veut offrir à ses contribuables la chance de participer à l'Exposition Agricole de Calixa-Lavallée comme première activité estivale 2022 depuis le début de la pandémie 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet d'entente entre la Société d'agriculture du Comté de Verchères et la Municipalité de Calixa-Lavallée permettra aux contribuables de Calixa-Lavallée d'avoir accès gratuitement au site de l'exposition agricole durant la fin de semaine du 8 au 10 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une somme de 25 000\$ a été conclue entre les deux parties pour offrir cet événement, un 5 à 7 le 8 juillet et en soirée un feu d'artifices ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Beauvage Vincent, appuyée par la conseillère Mylène Gauthier, il est unanimement résolu :

**D'APPROUVER** le projet d'entente tel que soumis à la présente assemblée ;

**DE DÉSIGNER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière pour signer ledit projet d'entente tel que soumis.

**ADOPTÉE**

c) **Tour CIBC Charles-Bruneau – Demande d'approbation de passage**

2022-06-89

**CONSIDÉRANT** que le Tour CIBC Charles-Bruneau est l'une des activités de collecte de fonds les plus importantes au Québec en soutien au combat que livrent les enfants atteints de cancer ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de circuler dans la Municipalité, chemin du Second-Ruisseau le 8 juillet 2022 telle que présentée par la Fédération québécoise des sports cyclistes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyée par la conseillère Mylène Gauthier et unanimement résolu :

**QUE LA MUNICIPALITÉ** autorise le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau sur son territoire en empruntant le chemin du Second-Ruisseau ;

**Q'AUCUNE** peinture ou autre marques non dissolubles à l'eau sur la chaussée ne devront être faites.

**ADOPTÉE**

**13- CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la correspondance.

**14- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire ouvre une période de questions pour le public :

Aucune personne présente.

**15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2022-06-90

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Ghislain Beauregard, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu que la présente session soit levée à 20h15.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Daniel Plouffe  
Maire

\_\_\_\_\_  
Anne Beauchemin  
Directrice générale et greffière-trésorière

L'assemblée est close.

*Je, Daniel Plouffe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Daniel Plouffe  
Maire

Je, Anne Beauchemin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

---

Anne Beauchemin  
Directrice générale et greffière-trésorière